CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

#### Séance extraordinaire du 12 février 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 12 février 2018 à 19 h 15, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Gilles Bastien	Maire
-	Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
	Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Monique Pelletier	Conseillère
	Madame	Ariane Matteau	Conseillère
	Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
---	--

# 0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h 15.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
---	---------------------------------------

- 0-1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

ÉNÉRALE
)

100-1 Adoption du règlement numéro 2018-308 concernant l'imposition des taux de taxation, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2018

•	<u></u>
900	VARIA
1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

# 0 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

# 0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

#### M.B. 2018-02-12-069

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

# Adoptée à l'unanimité

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
-----	-------------------------

100-1 Adoption du règlement numéro 2018-308 concernant l'imposition des taux de taxation, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2018

M.B. 2018-02-12-070

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308**

# RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES TARIFS ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

<b>ATTENDU</b> que	la	municipalité	de	Bouchette	doit	adopter	un
--------------------	----	--------------	----	-----------	------	---------	----

règlement concernant l'imposition des taux de taxation, des tarifs et des compensations pour l'année 2018 et

d'imposer les taxes en conséquence;

ATTENDU que la municipalité de Bouchette a adopté les

prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au

siège numéro 3, Yvon Pelletier, à la séance ordinaire

de conseil tenue le 8 janvier 2018;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été présenté lors de la

séance extraordinaire de conseil tenue le 8 février

2018;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par

Ariane Matteau, il est résolu d'adopter le règlement

2018-308 décrétant ce qui suit :

# Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2018, au montant de 2 297 589\$, tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif sommaire de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

#### Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes, des tarifs et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

#### 1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6234\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

# 2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.V.G.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1026\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### 3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0040\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

### 4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

#### 4.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0400\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### 4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018, un montant de 20\$ par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9310 Rivière et ruisseau
- 9320 Lac
- 9490 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180\* Fermes (8011 à 8199)
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)
- 4732 Station et tour de transmission

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 33\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2018 pour les services de la Sûreté du Québec.

# 4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018 un montant de 53\$ par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

4 <i>/</i> 11	Centrale telephonique	5421	Boucherie
5811 et 5812	Restaurant	5834	Résidence de tourisme
6431	Service de réparation	6839	Institution de formation
9510	Immemble résidentiel et	n constri	uction

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

<sup>\*</sup> Seulement les fiches d'évaluation sans logement

# 5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : Matières résiduelles et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	127.00\$	110.00\$	372.00\$
Chalet	127.00\$	110.00\$	372.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	64.00\$	N/A	N/A
Garage commercial	412.00\$	220.00\$	372.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	77.00\$	220.00\$	372.00\$
Pourvoirie	1427.00\$	N/A	372.00\$
Hôtel, Centre de formation	300.00\$	220.00\$	372.00\$
Casse-croûte	300.00\$	220.00\$	372.00\$
Restaurant	443.00\$	220.00\$	372.00\$
Épicerie, Dépanneur	654.00\$	220.00\$	372.00\$
Boucherie	324.00\$	220.00\$	372.00\$
Camping de roulotte	3322.00\$	N/A	N/A
Logis par unité	127.00\$	110.00\$	372.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	127.00\$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	64.00\$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	64.00\$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	127.00\$	110.00\$	372.00\$
Habitation en commun (Domaine)	299.00\$	N/A	372.00\$
Traiteur	149.00\$	220.00\$	372.00\$
Ferme (Emballage)	165.00\$	N/A	N/A

# 6) Taxe spéciale « boues septiques »

# 6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 Résidence	11.13\$	35.50\$	46.63\$
1100 Chalet	11.13\$	17.75\$	28.88\$
8180 Ferme avec logement	11.13\$	35.50\$	46.63\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex.: 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	11.13\$	17.75\$	28.88\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	11.13\$	35.50\$	46.63\$

#### 6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 Résidence	77.23\$
1100 Chalet	38.62\$
8180 Ferme avec logement	77.23\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	38.62\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	77.23\$

#### 7) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, d'un montant fixe de 40\$, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.

- E. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.
- F. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever pour tous les immeubles imposables un montant pour le remboursement de l'emprunt relatif au camion incendie et ce, selon les modalités du règlement d'emprunt numéro 264.
- G. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour l'entretien et le déneigement du chemin de l'Auberge privé imposés par les règlements numéros 288 et 282 concernant ces services.

#### **Article 3**

#### Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 29 mars 2018.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 29 mars 2018
- le deuxième versement doit être payé pour le 29 juin 2018
- le troisième versement doit être payé pour le 28 septembre 2018.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

#### **Article 4**

# Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de 16% par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

# Article 5

#### Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

#### **Article 6**

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 12 février 2018.

Gilles Bastien

Claudia Lacroix

Maire

Directrice générale

Directrice générale Secrétaire-trésorière

# Adoptée à l'unanimité

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS
---------------------------

Une question est posée concernant le tarif relatif à la taxe pour le service d'égout.

1100 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

# M.B. 2018-02-12-071

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 20.

# Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien

Maire

Claudia Lacroix

Directrice générale

Secrétaire-trésorière